

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du lundi 13 septembre 2021.

L'an deux mil vingt-et-un et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le huit septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra,
M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine,
M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme GILLES Céline pouvoir à Mme GARCIA Sandra,

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. ROUSSEAU Philippe.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte d'ajouter la délibération numéro VI.

I) DEVIS POUR DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE C NUMÉRO 146 SISE À CHARENTOIS

Le Maire présente à l'assemblée le devis établi par Monsieur Matthieu TISSANDIER, géomètre expert en vue de diviser la parcelle communale cadastrée C numéro 146 sise à Charentois en vue de cession : 3 lots pour un montant de 760.00 euros HT soit 912.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ledit devis étant entendu que la commune refacturera 1/3 du montant total, soit 304.00 euros TTC à chacune des parties acquérantes.

II) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM NUMÉRO 33 SISE À CHARENTOIS.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de vente de la parcelle cadastrée ZM numéro 33 sise à Charentois propriété de M. POULAIN Jean-Marc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ladite parcelle selon les propositions faites par le vendeur à savoir.

Surface totale de la parcelle ZM numéro 33 : 18 a 40 ca partagés :

- en une partie constructible d'environ 615 m² (sous réserve de bornage) au prix de 25 euros le m²
- la partie restante, non constructible, d'environ 1 225 m² (sous réserve de bornage) au prix de 0.30 euros le m².

III) DEVIS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE C NUMÉRO 146 SISE À CHARENTOIS

Monsieur BROCH Gilbert, adjoint au Maire informe l'assemblée que la vente de terrains à bâtir nécessite la réalisation préalable d'une étude géotechnique par le vendeur.

Il présente le devis établi par l'entreprise ICSEO sise à Semur-en-Auxois concernant la parcelle C numéro 146 sise à Charentois d'un montant HT de 850.00 euros soit un montant TTC de 1 020.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ledit devis.

IV) DEVIS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZM NUMÉRO 31 SISE À CHARENTOIS

Monsieur BROCH Gilbert, adjoint au Maire informe l'assemblée que la vente de terrains à bâtir nécessite la réalisation préalable d'une étude géotechnique par le vendeur.

Il présente le devis établi par l'entreprise ICSEO sise à Semur-en-Auxois concernant la parcelle ZM numéro 31 sise à Charentois d'un montant HT de 850.00 euros soit un montant TTC de 1 020.00 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ledit devis.

V) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS VERTS DE JANVIER À JUILLET 2021.

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur Joselito EMONET et Monsieur Christopher GLACE sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,
 - qu'un état kilométrique journalier a été rempli par les agents verts de janvier à juillet 2021,
 - que Monsieur Josélito EMONET et Monsieur Christopher GLACE sont amenés à tracter la remorque avec leur véhicule personnel,
- et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques des agents verts lors de leurs déplacements professionnels au sein de la commune de juillet à décembre 2020 :
- la somme de 200.00 euros (0.25 € x 800 km) à Monsieur Josélito EMONET.
 - la somme de 380.16 euros (0.32 x 1188 km) à Monsieur Christopher GLACE.

VI) ACHAT DE TERRAINS

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une information de Maître Thavaud, notaire chargé de la transaction qui suit, les honoraires d'achat sont intégralement dûs par l'acquéreur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants appartenant à Madame Camille PAULVÉ :

- parcelle cadastrée ZM numéro 178 d'une contenance de 10 ares 80 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 278 d'une contenance de 01 are.
- parcelle cadastrée ZM numéro 303 d'une contenance de 18 ares 15 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 304 d'une contenance de 09 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 309 d'une contenance de 11 ares 16 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 32 d'une contenance de 01 are 30 centiares.

Le tout pour une somme totale de 1 428.36 euros + droits de mutation + émoluments de Maître THAVAUD à charge de la commune.

Informations diverses :

- Le **SMBVA** a signé une convention avec M. MEUGNOT Pascal en vue de créer un système d'abreuvement sur l'Armançon et mettre en place une clôture sur la parcelle ZN 04 à Charentois. A noter que cette opération d'un coût estimé à 3 200 € TTC ne coûtera rien à M. MEUGNOT.
- Une **subvention d'un montant de 3 562 €** sera versée par le Conseil départemental au titre des amendes de Police pour les travaux de voirie 2021.
- **LA POSTE** : campagne de sensibilisation – risques de morsures de chien. A lire sur notre site internet.
- **Un bail de location a été établi avec Madame Karine SCHNOPP** pour la parcelle cadastrée ZC n° 112 sise au lieu-dit « Les Meudelons », pour un montant annuel de 150.00 euros.
- **Un bail de chasse a été consenti à la Société de Chasse « La Saint-Hubert »** à compter du 1^{er} juillet 2022 sur une surface d'environ 45 ha.
- **Un courrier a été envoyé à Monsieur le Président de la Société de Chasse de Millery** pour l'en informer et lui préciser que dans la mesure où il souhaiterait poursuivre ses activités sur les autres parcelles communales, il est nécessaire de faire une demande de bail.
- Création de la **SASU-Le Fournil des Bottiens à Viserny**. Cette boulangerie sera en activités en fin d'année.
- Les **travaux de voirie 2021** subventionnés par le Conseil départemental sont terminés et donnent satisfaction.
- Une opération de **curage** d'un puisard, de buses d'eaux pluviales à Ménetreux et à Millery sera prochainement réalisée par l'entreprise ROUSSEAU de Liernais pour un coût TTC de 495.00 euros.
- Le panneau de sortie d'agglomération de Pont-de-Chevigny en direction de Montbard, récemment

remplacé a « disparu ». !!!

- Le **terrain attenant au logement communal de Ménetreux** a été nettoyé par l'entreprise Franck SABARLY : le coût sera répercuté sur l'ancien locataire. En outre, 3 élus se sont chargés de décoller les papiers peints dudit logement et le repeindront prochainement.
- Le Maire remercie M. Pascal JANNIER, premier adjoint au Maire ainsi que son frère Thierry pour l'élagage périlleux des arbres gênant la visibilité au carrefour de la rue de Semur à Collonges avec la RD 954.

Séance levée à 20h50

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr